

MAIRIE DE BRAINS

Loire-Atlantique

N° AGT/2026/076

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public

Parking Joseph Albert

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par Madame LAMBOURG TAVAREZ Muriel directrice du service jeunesse.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le demandeur est autorisé à stationner deux véhicules devant la salle Joseph Albert « parking Joseph Albert » 44830 BRAINS du **lundi 22/06/2026** au **vendredi 28/08/2026**. Deux places de stationnement seront occupées.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu du stationnement seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 10 juin 2026

Fait à Brains le 08 juin 2026



Le Maire,
Laure Beslier